

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de
Cazouls les Béziers

Objet :
Interdiction de stationnement et de
circulation
RD 14
Colas France

A R R E T E

ACV 86-2023

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,
VU l'intérêt général,
VU la demande de l'entreprise COLAS France, représentée par Monsieur Pringault Christian, 260 route de Gatinié 34600 LES AIRES, pour des travaux de réfection de la chaussée pour le compte du Département de l'Hérault.
CONSIDERANT que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient d'interdire le stationnement et la circulation sur cette voie

ARRETONS

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite **sur la RD 14 depuis l'intersection avec le boulevard Victor Hugo jusqu'à l'intersection avec la rue Augustin Gibaudan.**

**Du mardi 2 mai au vendredi 5 mai 2023
De 20h00 à 6h00
La circulation sera rendue dès que possible**

Article 2 : Le stationnement des véhicules, excepté ceux de l'entreprise intervenante, sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise COLAS France, représentée par Monsieur Pringault Christian, 260 route de Gatinié 34600 LES AIRES pour permettre la mise en application des présentes dispositions.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Notifié le
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,
Le 24 avril 2023

L'Adjoint au Maire,



Serge BACCOU.